



Conseil municipal du 27 mai 2024

Liste des délibérations & discussions

Présents : C. MOUTON, F. ANDLER, P. VAILLANT, P. KOWALSKI, V. LIES, P. VARIS, A. MINELLA, R. BONTEMS, G. GEHIN

Procurations :

Absents : A. BROCHET, D. PINTO, J. OURIET, A. NOWAK

Secrétaire de séance : R. BONTEMS

27-2024 – Demande de subvention – Réhabilitation de la salle multi-activités – Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population

M. le maire informe le conseil municipal que suite à l'audit réalisé au printemps 2017 et mis à jour en 2021, il est nécessaire d'entreprendre la rénovation structurelle, thermique et énergétique de la salle multi-activités du village. En effet, ce bâtiment est un gros consommateur en énergie et présente des défauts d'étanchéité de sa toiture terrasse à résoudre rapidement. Les travaux suivent essentiellement les recommandations du bureau d'étude Lorr-Enr. L'objectif de ces travaux est de remplacer la chaudière au fioul par une pompe à chaleur en géothermie, d'améliorer l'isolation du bâtiment (confort d'été et d'hiver), de remplacer les menuiseries, de mettre aux normes la ventilation et l'étanchéité à l'air, de faire du relamping et reprendre l'étanchéité des toits-terrasses et autres petits problèmes structurels. Ce projet permettra : de réduire la consommation d'énergie (fioul, électricité), de réduire les émissions de CO₂, d'améliorer le confort d'hiver, d'été, ainsi que la qualité de l'air. Les travaux de rénovation de l'espace multi-activités vont donc être réalisés en plusieurs phases entre septembre 2024 et mars 2026 en fonction des périodes de disponibilité de la salle.

En conséquence, M. le maire demande l'accord du conseil municipal pour solliciter une subvention de la région Grand-Est dans le cadre du « *Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population* » à hauteur du plafond autorisé soit de 120 000 € pour un montant de travaux estimé à 577 000 € H.T. € en vue des travaux prévus de réhabilitation sur le bâtiment de la salle multi-activités.

Questions, remarques : D'autres financeurs ont déjà été sollicités. Réponses en attente. 80 % maxi. dans tous les cas

Vote : Adoption à l'unanimité

28-2024 – Groupement de commande pour la réalisation d'entretien de chaussées

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le MMD 54 propose depuis 2018 à ses collectivités adhérentes, compétentes en matière de voirie, d'accéder à un groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.

Ce marché concerne des travaux stricts de réfection de voirie et n'est pas destiné à réaliser d'autres aménagements.

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par le MMD 54 en partenariat avec le Département, M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Questions, remarques :

Vote : Adoption à l'unanimité



29-2024 – Adhésion au Syndicat du Geai

Considérant le travail d'échange et de concertation conduit par le groupe d'élus communaux pour la création d'un Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière,

Considérant les objectifs de préservation et d'adaptation des massifs forestiers, le maintien de la forêt, de sa biodiversité et des multiples fonctionnalités (biodiversité, paysage, production de matériaux de construction, eau, loisirs...) portées par la Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière,

Considérant les avantages de constituer un syndicat pour mobiliser de nouvelles ressources pour une gestion forestière adaptative et de production,

Considérant les avantages apportés par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion forestière, en partenariat avec l'ONF,

Considérant les avantages escomptés dans la commercialisation massifiée et l'allotement des produits à l'échelle d'un syndicat,

Considérant les avantages apportés par la mise en place de marchés de travaux forestiers d'entretien, les capacités du syndicat à stabiliser l'activité des entreprises de travaux forestiers, sa capacité à obtenir des interventions de qualité par le regroupement des marchés de travaux,

Considérant les services de formation des élus et de la population et de formations proposés par le Syndicat Intercommunal de gestion Forestière en complémentarité avec l'ONF,

Considérant l'état d'élaboration des statuts et notamment la liberté laissée aux communes de garder la compétence de la location du droit de chasse et de la gestion des affouages,

Considérant l'absence de transfert de propriété et l'établissement d'une clé de répartition basée sur la valeur des forêts de chaque commune comme base financière, sur la base d'une étude des massifs communaux,

Considérant le mode de gouvernance du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière où chaque commune a un pouvoir équivalent sur la base d'une collectivité-une voix,

Considérant la clé de répartition financière, basée sur la valeur des forêts au régime forestier de chaque commune, qui sera établi par le rapport définitif de l'ONF.

Considérant les délais de réalisation de l'étude globale par l'ONF et dans l'attente de son rapport définitif, la clé de répartition sera dans un premier temps établie sur la base des surfaces forestières pour une durée maximum de deux ans.

En conséquence, M. le maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à la constitution du syndicat ,
- d'approuver le projet de statuts,
- de désigner les parcelles définies dans le tableau de concordance cadastral du plan d'aménagement de la forêt communale de CHOLOY MENILLOT, validé par la préfète de Région le 7 septembre 2023 (date d'approbation du plan ou prolongation) ainsi que les parcelles de forêt : Nom de la commune, la section (une ou deux lettres), le numéro de parcelle cadastrale, le lieu-dit et la contenance exprimée en ha/a/ca,
- de solliciter l'ONF par délibération pour acter administrativement la mise sous régime forestier



- des parcelles désignées ci-dessus,
- de saisir le préfet pour que l'étude d'opportunité de la création du syndicat, d'évaluation des peuplements, de la valeur estimée des forêts communales puisse être réalisée,
 - d'informer les services de l'Etat de sa volonté d'adhésion afin que toutes les informations nécessaires à la constitution du syndicat puissent être transmises,
 - d'autoriser Monsieur le maire à instruire avec le Syndicat Forestier du Massif du Chandelan, qui portera administrativement la démarche jusqu'à la création du SIGF du Geai, toutes demandes d'aide financière, technique et juridique pour la constitution du syndicat auprès de l'Etat, la Région, l'Europe, le département et la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Questions, remarques :

Objectif : dépôt des statuts avant fin juin. Il faudra 2 délégués et 1 suppléant.

1 commune = 1 voix.

À venir : valorisation plus fine grâce à une étude. 9 communes adhérentes (Avrainville, Bouvron, Charmes-la-Côte, Choley-Ménillot, Domgermain, Dommartin-lès-Toul, Laneuveville-derrière-Foug, Pierre-la-Treiche, Toul et Villey-le-Sec).

Les dessertes et accès sont transférés au syndicat.

2 400 ha au démarrage.

Pour Choley-Ménillot, bois communal privé entre 50 et 60 ha et régime forestier (sous la tutelle de l'ONF) environ 311 ha. Seules les parcelles relevant du régime forestier rentrent dans le syndicat.

La propriété reste communale.

La chasse et les affouages restent gérés par la commune (mais ouverture aux affouagistes des autres communes).

Vote : Adoption à l'unanimité.

30-2024 – Demande d'application de Régime Forestier

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'inclure au régime forestier les parcelles cadastrales **Section A0 N°011 lieu-dit « LE CHANOIS », pour 11ha55** faisant partie d'un bien non délimité d'une superficie totale de 28ha87. Cette parcelle faisant partie d'un bien non délimité, il convient de les séparer. L'étude de Maître Maas à Toul est en charge de ce transfert.

En conséquence, M. le maire demande au Conseil municipal de valider ce transfert de propriété et de rattacher ladite parcelle au massif relevant déjà du régime forestier.

Questions, remarques : Ces parcelles seront donc intégrées dans le syndicat forestier.

Vote : Adoption à l'unanimité.

31-2024 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de dissimulation / d'enfouissement des réseaux rue de Foug – Tr1 avec le SDE 54

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux décidés rue de Foug – Tr1, M. le maire expose au conseil municipal les modalités de réalisation des travaux coordonnés avec le SDE 54.



Il rappelle que le SDE 54 est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension, que la commune de CHOLOY MENILLOT est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de communication électroniques.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la commande Publique, M. le maire indique que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de cette opération qui répartisse la maîtrise d'ouvrage entre la commune de CHOLOY MENILLOT et le SDE 54.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Dans un souci de cohérence des études pour la globalité de l'opération, il est ainsi proposé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage concernant les études pour l'enfouissement des réseaux, et pour optimiser la commande et la réalisation des travaux, le SDE 54 s'occupe d'organiser la coordination des travaux pour les réseaux secs, chacune des parties assurant la réalisation de leur mission respective, de régler les factures ou acomptes de marché afférents. Le SDE 54 et la commune de CHOLOY MENILLOT s'engagent à inscrire les crédits à leur budget et à se rembourser les prestations qui leur incombent.

M. le maire propose d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée de l'opération afin de coordonner les études et les travaux sur les réseaux et ci-annexée.

Questions, remarques :

Responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Vote : Adoption à l'unanimité.

32-2024 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

- ✓ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023) ;
- ✓ 40 € par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;
- ✓ 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Questions, remarques :

Vote : Adoption à l'unanimité

33-2024 – Demande de subvention – Soutien à la géothermie de surface – Etude de faisabilité

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre la rénovation thermique et énergétique de la salle multi-activités du village suivant les recommandations du bureau d'étude Lorr-Enr. L'objectif de ces travaux est de remplacer la chaudière au fioul par une pompe à chaleur en géothermie. Pour cela, il est nécessaire de faire une étude complémentaire de faisabilité pour dimensionner l'installation.

En conséquence, M. le maire demande l'accord du conseil municipal pour solliciter une subvention de la région Grand-Est dans le cadre du « *Soutien à la géothermie de surface* » à hauteur du plafond autorisé de 70% pour un montant de l'étude estimé de 3 000 € H.T.

Questions, remarques : cf. délibération 27-2024

Vote : Adoption à l'unanimité

Questions diverses :

- Renouvellement du contrat de l'agent technique

Il n'y aura plus de possibilité de renouvellement pour l'agent technique en poste au-delà de 2026.

Nos besoins deviennent plus importants. Il convient de les évaluer plus précisément pour dimensionner le futur poste (avec tuilage éventuel).

- Organisation des élections européennes

Plages de 2h30 pour la tenue du bureau de vote (de 8h à 18h) le 9 juin.

- Chantier jeunes

Du 15 au 19 juillet : 5 ½ journées.

Nécessaire d'avoir suffisamment d'élus pour encadrer.

- **Accueil des nouveaux habitants et remise de la carte aux jeunes électeurs** : vendredi 31 mai à 18h30 au Café des 7 Sources.

- **Pérennité du périscolaire à Choley-Ménillot** : sujet à rediscuter à la fin de l'année scolaire.



- Journées citoyennes : essoufflement de la participation.

Perspective : créer une véritable commission embellissement avec un budget dédié.